

Assemblée interjurassienne
Rue de l'Hôtel-de-Ville 12
Case postale 2
2740 Moutier

0070

Berne, le 23 janvier 2013 TTE C

Audition de l'OFT relative à l'adaptation de l'Ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV)



Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre prise de position du 6 novembre dernier sur les adaptations de l'ordonnance prévues dans le cadre de la réforme 2.2 des chemins de fer.

Nous partageons vos doutes. Plusieurs de vos remarques ont été reprises dans la prise de position de l'Office des transports publics.

Le critère de taux de couverture ne suffit pas pour évaluer la rentabilité et l'utilité d'une ligne ferroviaire. De plus, de l'avis du canton de Berne, les taux de couverture définis ne sont pas réalistes. Selon la TTE, se focaliser sur le taux de couverture est une erreur: il faut absolument adopter une approche globale tenant également compte des évolutions futures.

Vous recevez en annexe la prise de position cantonale, qui n'existe malheureusement qu'en allemand.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Au nom du Conseil-exécutif

Le président

Le chancelier

Annexe mentionnée

Copie:
Gouvernement République et Canton du Jura